

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4906

présenté par

Mme Meynier-Millefert, M. Raphan, M. Delpon, M. Pellois, M. Michels, Mme Riotton,
Mme Pitollat, M. Fugit, Mme Sarles, M. Colas-Roy, Mme Leguille-Balloy et Mme Rossi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 221-12 du code de l'énergie, il est inséré un article L. 221-12-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-12-1.* – Les orientations des certificats d'économie d'énergie sont établies dans le cadre d'une loi de programmation pluriannuelle sur la rénovation énergétique des bâtiments. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les certificats d'économie d'énergie ont été un pilier important de la rénovation énergétique en France depuis 2005. Or, leur efficacité tend à s'amoinrir avec l'évolution du contexte.

Cet amendement vise à améliorer le dispositif existant en définissant les orientations des certificats dans une loi de programmation pluriannuelle.

Cela permettrait un pilotage plus stable dans le temps et donc une meilleure rentabilité des investissements au sein de la filière. La loi pourrait concentrer les dispositifs sur les gestes de rénovation les plus efficaces tout en améliorant les moyens de contrôles. Les actes de rénovation seraient donc moins coûteux, plus nombreux, plus ambitieux et de meilleure qualité.